

**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU****PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bacuz : Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES.
Garidech : Christian CIERCOLES.
Gragnague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALEZ ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES.
Montpitol : Thierry AURIOL. (Arrivé à la délibération n° 2017-04-020)
Paulnac : Didier CUJIVES. (Arrivé à la délibération n° 2017-04-015)
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Patrick PLICQUE ; Aurélie SECULA ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech : Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Monastruc : Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Alain BAILLES.
Paulnac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire:

Gauré : Catherine TURLAN en remplacement de Christian GALINIER.
Saint Jean L'Herm : Eliseo BONNETON en remplacement de Gérard PARACHE.

N°2017-04-013 : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 février 2017.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-014 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-015 : Modification du montant des redevances d'Assainissement Autonome.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-016 : Modification du règlement du service public d'Assainissement Autonome (article 20).	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-017 : Subventions : Manifestations.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-018 : Demandes de subvention pour les fêtes de la musique.	Vote à la Majorité
N°2017-04-019 : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-020 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent pour l'Office de Tourisme.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-021 : Modification périmètre DECOSET.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-022 : Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire : accroissement temporaire d'activité pour le service des Ordures Ménagères.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-023 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour le service des Ordures Ménagères.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-024 : Autorisation de signature de l'avenant avec Ecofolio.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-025 : Modification des tarifs ALSH et ALAE pour 2017-2018.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-026 : Autorisation de signature du contrat de bail Orange.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-027 : Autorisation de signature de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-028 : Désignation d'un délégué à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-029 : Vente du lot n° 6 : Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-030 : Vote du Compte Administratif (Budget principal).	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-031 : Vote du Compte de Gestion (Budget principal).	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-032 : Affectation du Résultat (Budget principal).	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-033 : Vote du Budget principal.	Vote à la Majorité
N°2017-04-034 : Vote des taux.	Vote à la Majorité
N°2017-04-035 : Vote du Compte Administratif : Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-036 : Vote du Compte de Gestion : Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-037 : Affectation du Résultat : Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-038 : Vote du Budget annexe : Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-039 : Vote du Compte Administratif: Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-040 : Vote du Compte de Gestion : Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-041 : Affectation du Résultat : Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-042 : Vote du Budget annexe : Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-043 : Vote du Compte Administratif : Assainissement Autonome.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-044 : Vote du Compte de Gestion : Assainissement Autonome.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-045 : Affectation du Résultat Assainissement Autonome.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-046 : Vote du Budget annexe Assainissement Autonome.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-047 : Vote du Compte Administratif : Budget SPIC OM.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-048 : Vote du Compte de Gestion : Budget SPIC OM.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-049 : Affectation du Résultat : Budget SPIC OM.	Vote à l'Unanimité
N°2017-04-050 : Vote du Budget annexe : SPIC OM.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

**N° 2017-04-013 : APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2017.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 février 2017,

Une erreur s'est sur la délibération n° 9 est délégué sur la commune de Bazus et non de Bonrepos-Riquet.

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité la rédaction du compte rendu du 22 Février 2017.

**N°2017-04-014 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET
DES VICE-PRESIDENTS.**

Vu les articles R. 5214-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-12 du CGCT qui pose la règle générale du versement d'indemnités de fonction pour les Présidents et Vice-présidents,

Vu le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président et des 7 Vice-présidents,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2017 constatant l'élection du 2^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 20 494 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 67.50%,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 20 494 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 67.50%
- 1^{er} Vice-Président : 21.62%
- 2^{ème} Vice-Président : 21.62%
- 3^{ème} Vice-Président : 21.62%
- 4^{ème} Vice-Président : 21.62%
- 5^{ème} Vice-Président : 21.62%
- 6^{ème} Vice-Président : 21.62%
- 7^{ème} Vice-Président : 21.62%
- 8^{ème} Vice-Président : 21.62%

- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions seront versées aux Président et au 7 Vice-présidents ayant délégation de fonctions depuis le 12 Avril 2014 et pour le 2^{ème} Vice Président depuis le 23 Février 2017,
- **DIT** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°2017-04-015 : MODIFICATION DU MONTANT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Philippe SEILLES informe que suite au Marché pour le contrôle d'Assainissement autonome une seule société a répondu. Au des tarifs de ce prestataire, la commission propose d'augmenter les tarifs.

Les nouveaux barèmes seront applicables au 1^{er} juillet 2017. Le tarif pour le diagnostic des installations d'assainissement soit 56€ sera maintenu précise *Joël BOUCHE*.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
 Vu le décret n°84-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CGCT ;
 Vu l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et l'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;
 Vu l'avis du Conseil d'Etat du 10 Avril 1996 relatif au statut de l'assainissement non collectif ;
 Vu le décret du 13 Mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 et L.2224-12 du CGCT
 Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les obligations qui incombent à la Communauté de Communes de part ses statuts, dans le cadre de la gestion de l'assainissement autonome introduites par la loi du 3 Janvier 1992 dite loi sur l'eau et ses divers décrets d'application. Parmi ces obligations, existent celles relatives au contrôle des installations d'assainissement autonome institué par l'arrêté du 6 Mai 1996.
 Monsieur le Président indique que selon un avis du Conseil d'Etat dans sa séance du 10/04/96, les actions dans le cadre de l'assainissement non collectif sont soumises aux dispositions législatives qui régissent les services d'assainissement.

Ces actions peuvent donner lieu à des redevances dues par les usagers du service. u le CGCT dans sa partie réglementaire, R 2224-19 créée par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 et notamment :

- L'Article, R.2224-19-5 stipule « la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement... »
- L'Article, R.2224-19-1 stipule «En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 24 Juin 2003 visée en Préfecture le 30 Juin 2003 instituant le montant de la redevance et approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu les délibérations de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 13 Octobre 2004, du 8 Avril 2005 et celle du 11 Avril 2017 modifiant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu les délibérations de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 1 décembre 2006, du 21 juin 2010, du 29 Avril 2011 modifiant le prix de la redevance d'assainissement Non Collectif,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 18 Avril 2013 instituant le montant de la redevance d'assainissement en cas de refus de contrôle,

Pour information, Monsieur le Président rappelle le montant de l'ensemble des redevances :

Sur le neuf : Projet (Instruction): 65€

Réalisation des travaux (Contrôle) : 65€

Sur l'ancien :

- Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une opération groupée : 56€
- Diagnostic d'une installation existante réalisé individuellement dans le cadre d'une vente ou à la demande de la collectivité : 100€
- Contrôle d'une installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : contrôle périodique dans le cadre d'une opération groupée : 50€
- Contrôle d'une installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : contrôle périodique réalisé individuellement dans le cadre d'une vente ou à la demande de la collectivité : 70€
- Contrôle de mise hors service : 60€
- Analyse du rejet dans le milieu récepteur sur les paramètres MES, DCO, DB05, à la demande de la collectivité : 70€
- En cas de réhabilitation de l'existant suite à un diagnostic non conforme aucune redevance ne sera perçue.

Redevance en cas de refus de contrôle : majoration de la redevance du contrôle concernée majorée de 100%

La Commission Assainissement Autonome propose de :

- modifier le montant des redevances à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

Sur le neuf : Projet (Instruction): **80€**

Réalisation des travaux (Contrôle) : **80€**

Sur l'ancien :

- Diagnostic d'une installation existante réalisé individuellement dans le cadre d'une vente ou à la demande de la collectivité : **150€**
- Contrôle d'une installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : contrôle périodique réalisé individuellement dans le cadre d'une vente ou à la demande de la collectivité : **150€**
 - **En cas de réhabilitation de l'existant suite à un diagnostic non conforme (sans permis de construire), aucune redevance ne sera perçue.**
 - **En cas de réhabilitation de l'existant suite à un diagnostic avec permis de construire :**
 - Projet (Instruction): **80€**
 - Réalisation des travaux (Contrôle) : **80€**

Et après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire:

- **APPROUVE** la nouvelle tarification applicable au 1^{er} juillet 2017 et rappelle l'ensemble des montants des redevances d'assainissement autonome :

Sur le neuf : Projet (Instruction) : **80€**

Réalisation des travaux (Contrôle) : **80€**

Sur l'ancien :

- Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une opération groupée : 56€
- Diagnostic d'une installation existante réalisé individuellement dans le cadre d'une vente ou à la demande de la collectivité : **150€**
 - Contrôle d'une installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : contrôle périodique dans le cadre d'une opération groupée : 50€
 - Contrôle d'une installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : contrôle périodique réalisé individuellement dans le cadre d'une vente ou à la demande de la collectivité : **150€**
 - Contrôle de mise hors service : 60€
 - Analyse du rejet dans le milieu récepteur sur les paramètres MES, DCO, DB05, à la demande de la collectivité : 70€
 - **En cas de réhabilitation de l'existant suite à un diagnostic non conforme (sans permis de construire), aucune redevance ne sera perçue.**

- **En cas de réhabilitation de l'existant suite à un diagnostic avec permis de construire :**
Projet (Instruction): **80€**
Réalisation des travaux (Contrôle) : **80€**

Redevance en cas de refus de contrôle : majoration de la redevance du contrôle concernée majorée de 100%

- **DE FAIRE** régler ces différentes sommes par le propriétaire de l'installation contrôlée et correspondant aux frais engagés par la Communauté de Communes pour la réalisation de ces différents contrôles.
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget assainissement autonome.
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2017-04-016 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ARTICLE 20).

Philippe SEILLES rappelle le règlement et informe que dans le cadre de l'assainissement autonome il est compris jusqu'à 200 équivalents/ habitant.

Edmond VINTILLAS souligne qu'il commence à exister des assainissements non collectifs regroupés soit des créations de micro station d'épuration. Cela n'était pas mentionné dans notre règlement et nous l'avons donc rajouté. Nous mettons toutefois en garde ces créations de micro station d'épuration qui se situent dans les lotissements sachant qu'au vu de la loi, elles doivent se trouver à 100 mètres des habitations. Cette réglementation va évoluer.

En ce qui concerne le contrôle périodique, si la pollution n'est pas avérée pour les systèmes non conformes, le pétitionnaire aura 4 ans pour mettre son installation en conformité. Auquel cas, le Maire pourra procéder à une mise en demeure et si cela n'est toujours pas **respecté** il pourra appliquer son pouvoir de police.

Vu la délibération du 24 juin 2003, visée en Préfecture le 30 Juin 2003 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
Vu les délibérations du 13 Octobre 2004, du 8 Avril 2005, du 29 Avril 2011, du 18 Avril 2013 et du 24 Juillet 2014 approuvant les modifications du règlement du SPANC, le règlement du service public d'assainissement autonome doit être en partie modifié par l'ajout du paragraphe dans l'article 20 suivant :

ANCIEN ARTICLE

Article 20 : Contrôle périodique de bon fonctionnement

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Les installations neuves, réhabilitées ou existantes feront l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. La fréquence de contrôle périodique n'excédera pas huit ans, en application de l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce contrôle est réalisé par le technicien du SPANC dans les conditions prévues à l'article 18 du présent règlement.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage.

Le bon entretien suivant les modalités mentionnées au chapitre 5 du présent règlement est également vérifié.

Le contrôle périodique du bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou bien encore de nuisances ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

La vérification des bons de vidanges sera également réalisée, conformément à l'article 22 du présent règlement.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) sur demande de la C3G.

Les effluents rejetés doivent respecter les normes autorisées sur un échantillon moyen journalier par la réglementation en vigueur lors de la mise en place du dispositif d'assainissement. :

- 30 mg/l pour les matières en suspensions (MES)
- 35 mg/l pour la demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5)

Les points à contrôler à minima sont précisés en annexe de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif. A l'issue du contrôle, le SPANC remet un rapport de visite sur lequel un avis conforme, conforme avec réserve ou non conforme est indiqué.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est non conforme, le SPANC invite, selon les problèmes constatés :

- soit le propriétaire à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à la salubrité publique, à l'environnement ou toute autre nuisance
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

Une copie pour information du rapport est envoyée en mairie de l'installation concernée afin que le maire puisse, le cas échéant, prendre les mesures qui lui sont possibles pour faire cesser la pollution.

NOUVELLE REDACTION

Article 20 : Contrôle périodique de bon fonctionnement

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Les installations neuves, réhabilitées ou existantes feront l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. La fréquence de contrôle périodique n'excédera pas huit ans, en application de l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce contrôle est réalisé par le technicien du SPANC dans les conditions prévues à l'article 18 du présent règlement.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage.

Le bon entretien suivant les modalités mentionnées au chapitre 5 du présent règlement est également vérifié.

Le contrôle périodique du bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC ;

- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou bien encore de nuisances ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

La vérification des bons de vidanges sera également réalisée, conformément à l'article 22 du présent règlement.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) sur demande de la C3G.

Les effluents rejetés doivent respecter les normes autorisées sur un échantillon moyen journalier par la réglementation en vigueur lors de la mise en place du dispositif d'assainissement. :

- 30 mg/l pour les matières en suspensions (MES)
- 35 mg/l pour la demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5)

Les points à contrôler à minima sont précisés en annexe de l'arrêté **du 27 Avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif. A l'issue du contrôle, le SPANC remet un rapport de visite sur lequel un avis conforme, conforme avec réserve ou non conforme est indiqué.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est non conforme, le SPANC invite, selon les problèmes constatés :

- soit le propriétaire à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à la salubrité publique, à l'environnement ou toute autre nuisance
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

Selon la gravité du désordre, deux situations peuvent être envisagées :

- Le système d'assainissement non collectif n'est pas conforme, mais n'est pas à l'origine d'une pollution avérée, le propriétaire dispose alors de 4 ans pour mettre en œuvre les travaux de mise en conformité de son installation.
- Le système d'assainissement non collectif est à l'origine d'une pollution avérée, le maire pourra procéder à une mise en demeure de faire cesser le trouble causé par le système défectueux.

Si le désordre persiste, et en cas de risque sanitaire immédiat, il aura la possibilité dans le cadre de son pouvoir de police de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire stopper la pollution.

A cet effet, une copie du rapport pour information, est envoyée en mairie de l'installation concernée.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER**, tel qu'il est présenté, la modification en partie de l'article **20** du règlement du Service Public d'Assainissement Autonome modifié qui entrera en vigueur à compter de sa date de publication.
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-04-017 : SUBVENTIONS MANIFESTATIONS.

Michel ANGUILLE, Vice-président en charge de la vie intercommunale présente les différents dossiers de demandes de subventions soumis à la commission Culture du 15 février et du 23 mars 2017 et de la commission Sport du 28 mars 2017:

- Houlabird Band pour l'organisation du Festival Gragnarock le 2 septembre 2017 à Gragnague.
- Gragnague en Ritournelle pour l'organisation du festival Grana'Mômes le 14 mai 2017 à Gragnague.
- Saguaro's pour le 9^{ème} festival Country Frog's in Gragnague les 1^{er} et 2 juillet 2017 à Gragnague.
- Les Théâtrales de Verfeil pour la 25^{ème} anniversaire du 9 au 12 novembre 2017 à Verfeil.
- L'École de musique de la Vallée du Girou pour LES Rencontres de l'Orchestre de la Valléedu Girou le 27 juin à Gragnague.
- La Segó Canto pour la Fête du Terroir le 1^{er} juillet 2017 à Lapeyrouse-Fossat.
- Cap Montas pour une course nature au profit de l'association « Hôpital Sourire » le 11 juin 2017.

Vu les conclusions de la commission culture du 15 février et du 23 mars 2017 et de la commission sport du 28 mars 2017 portant Avis favorable aux dossiers :

- Houlabird Band pour l'organisation du Festival Gragnarock le 2 septembre 2017 à Gragnague.
- Gragnague en Ritournelle pour l'organisation du festival Grana'Mômes le 14 mai 2017 à Gragnague.
- Saguaro's pour le 9^{ème} festival Country Frog's in Gragnague les 1^{er} et 2 juillet 2017 à Gragnague.
- Les Théâtrales de Verfeil pour la 25^{ème} anniversaire du 9 au 12 novembre 2017 à Verfeil.
- La Segó Canto pour la Fête du Terroir le 1^{er} juillet 2017 à Lapeyrouse-Fossat.
- Cap Montas pour une course nature au profit de l'association « Hôpital Sourire » le 11 juin 2017.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention aux manifestations suivantes :

- Houlabird Band pour l'organisation du Festival Gragnarock le 2 septembre 2017 à Gragnague, subvention proposée : 750€.
- Gragnague en Ritournelle pour l'organisation du festival Grana'Mômes le 14 mai 2017 à Gragnague subvention proposée : 600 €.
- Saguaro's pour le 9^{ème} festival Country Frog's in Gragnague les 1^{er} et 2 juillet 2017 à Gragnague, subvention proposée : 500€.
- Les Théâtrales de Verfeil pour le 25^{ème} anniversaire du 9 au 12 novembre 2017 à Verfeil, subvention proposée : 900€.
- La Segó Canto pour la Fête du Terroir le 1^{er} juillet 2017 à Lapeyrouse-Fossat, subvention proposée : 975€.
- Cap Montas pour une course nature au profit de l'association « Hôpital Sourire » le 11 juin 2017, subvention proposée : 1175€.

N°2017-04-018 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE.

Michel ANGUILLE, Vice-président en charge de la vie intercommunale présente les dossiers de demande de subvention soumis à la commission Culture du 15 février et du 23 mars 2017 :

- MJC de Montastruc pour la Fête de la musique le 21 juin 2017 à Montastruc-la-Conseillère.
- L'École de musique de la Vallée du Girou pour Les Rencontres de l'Orchestre de la Vallée du Girou le 27 juin à Gragnague.

La commission a émis un Avis défavorable à ces deux demandes et propose au Conseil Communautaire de statuer sur l'octroi ou non d'une subvention dans le cadre de ces manifestations.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

32 VOIX CONTRE l'octroi d'une subvention

1 VOIX POUR l'octroi d'une subvention

Le Conseil Communautaire décide de ne pas octroyer de subvention aux manifestations suivantes :

- MJC de Montastruc pour la Fête de la musique le 21 juin 2017 à Montastruc-la-Conseillère.
- L'École de musique de la Vallée du Girou pour Les Rencontres de l'Orchestre de la Vallée du Girou le 27 juin à Gragnague.

N°2017-04-019 : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME TERCOMMUNAL.

Philippe SEILLES explique la création de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'article L5214-16-2° du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article L133-3 du code du Tourisme relatif aux compétences obligatoire des offices de tourisme,

Vu l'article L2221-14 et l'article R2221-4 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 4 novembre 2016 visés par arrêté préfectoral le 28 novembre 2016,

Vu les propositions issu des commissions Tourisme et considérant que le développement d'un tourisme de proximité peut être un enjeu pour le territoire.

Considérant que l'office de tourisme de Verfeil n'est pas reconnu par arrêté préfectoral,

Considérant les actions du Syndicat d'initiative de Bonrepos-Riquet en tant qu'association.

Il a été décidé que deux agents seront mis à disposition de la Communauté de Communes par les communes de Bonrepos-Riquet et Verfeil afin de réaliser un diagnostic des potentialités du territoire en matière d'enjeux touristiques.

Aussi et afin de mener à bien ces actions, il est indispensable de se prononcer sur la création d'un office de tourisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE CRÉER** l'Office de Tourisme Intercommunal des Coteaux du Girou qui aura pour objet :
- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes.
- **DE FIXER** le siège de cet office de tourisme : **1 rue du Girou 31380 Gragnague.**
- **DE METTRE** en place une régie dotée de l'autonomie financière mais non doté de la personnalité morale conformément à l'article L2221-14 et respectant les dispositions de l'article R133-9 du code du tourisme.

N°2017-04-020 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'OFFICE DE TOURISME.

Philippe SEILLES informe que dans le cadre du transfert de l'Office de Tourisme, la commune de BONREPOS-RIQUET, met un agent à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour exercer les fonctions de responsable du service tourisme à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de trois ans renouvelables. Et un autre agent de la commune de Verfeil sera mis à disposition.

Patrick PLICQUE explique que la commune de Verfeil est en train dz revoir la convention de mise à disposition et que l'agent devrait arriver à la C3G pour le mois de Juillet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatif à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention de mise à disposition doit être passée entre la commune de Bonrepos-Riquet et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bonrepos-Riquet pour l'office de tourisme intercommunal des Coteaux du Girou.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2017-04-021 : MODIFICATION PERIMETRE DECOSET.

Joël BOUCHE informe que la Loi NOTRE a obligé les syndicats à se dissoudre. Nous devons nous prononcer sur le nouveau périmètre. C'est du formalisme administratif. On vote pour notre adhésion à ces communes.

La dissolution du SIVOM du Girou et la fin de compétences du SITROM ont entraîné, auprès de DECOSET, des demandes d'adhésions complémentaires par la Communauté de Communes du Frontonnais et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

Vu les délibérations de DECOSET du 7 mars 2017 n°2017-07,2017-08, 2017-09.

Vu les articles L5711-1 et L2511-18 du CGCT,

Il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur ces demandes d'adhésions,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les demandes d'adhésions complémentaires de la Communauté de Communes du Frontonnais, de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de DECOSET.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2017-04-022 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON
TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
POUR LE SERVICE DES ORDURES MENAGERES.**

Joël BOUCHE informe que dans le cadre d'une indisponibilité d'un agent pour une durée de 2 à 3 mois, il est nécessaire de créer un poste temporaire d'adjoint technique pour le service des ordures ménagères.

La Communauté de Communes possède dans le cadre de ses statuts la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dont les besoins sont fluctuants.
Afin de pallier ces besoins et répondre aux attentes des Communes et des administrés, un poste d'adjoint technique non titulaire doit être créé.

Vu les nouvelles dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **L'OUVERTURE** d'un poste d'adjoint technique non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée maximum de 1 an.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget.

**N°2017-04-023 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS
NON COMPLET POUR LE SERVICE DES ORDURES MENAGERES.**

Joël BOUCHE informe que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, et afin d'assurer la période de tuilage, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Des recrutements sont en cours dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet de 30 heures.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- **D'INSCRIRE** sur le budget, les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2017-04024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT
AVEC ECOFOLIO.**

Joël BOUCHE explique qu'ECOFOLIO est l'éco-organisme agréée par l'État dans le cadre de la Responsabilité Élargie du producteur sur les papiers graphiques pour la période 2013-2016.

Aussi, pour qu'ECOFOLIO puisse verser à la Communauté de Communes la contribution pour les papiers collectés en 2016, il est nécessaire de signer un avenant.

Vu la délibération n° 88/112013 portant autorisation de signature de la convention ECOFOLIO,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention ECOFOLIO
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2017-04-25 : MODIFICATION DES TARIFS ALSH ET ALAE POUR 2017-2018.

Léandre ROUMAGNAC explique qu'à la demande de la Communauté de Communes, l'augmentation des tarifs ALAE et ALSH s'inscrit dans un souci d'équilibre budgétaire de la compétence, et dans une réflexion globale permettant d'envisager l'évolution des services vers une politique éducative en direction de la jeunesse.

Pour l'ALSH la proposition se base sur une modification de la répartition des tranches de quotient familial. Elles recourent celles actuellement utilisées pour les ALAE.

L'augmentation du nombre de tranches permet une meilleure prise en compte des ressources des familles. Elle s'inscrit dans la réalité de territoire en intégrant un taux important de familles bénéficiant d'un revenu élevé, sans oublier les familles dont les ressources pourraient être un frein à l'accès aux structures éducatives et de loisirs. Le maintien de la dégressivité en fonction du nombre d'enfants, renforce la prise en compte de la réalité de la vie des familles. Il place les ALSH de la C3G parmi les moins chers du secteur pour les fratries.

La proposition d'évolution des grilles de tarifs ALAE est calquée sur les grilles actuellement en vigueur avec application d'un pourcentage d'augmentation. Elle s'inscrit dans une nécessaire revalorisation de la participation des familles et vise à l'équilibre des budgets.

La mise en place de 8 grilles tarifaires pour l'ALSH a été validée par le groupe de travail de la commission jeunesse le 14 mars 2017 avec 9 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 REFUS DE VOTE.

Nous commençons à nous rapprocher des tarifs appliqués sur les communes qui nous entourent.

En ce qui concerne l'ALAE nous avons augmenté le tarif des grilles existantes. Mais, nous restons malgré tout en dessous des tarifs pratiqués sur les communes aux alentours.

La prise en charge famille est de 350000€ sur un budget de 1,7 millions €,.

L'augmentation de l'ALAE par mois représente un coût pour les tranches les plus basse de 0.56€ et 2.55€ pour les tranches les plus élevés.

Pour l'ALSH, 2,80€ pour les quotients les plus bas et 4€ sur les quotients les plus hauts.

Lors de la dernière réunion du Bureau, nous avons proposé pour les deux prochains exercices que les tarifs des ALAE et ALSH soient revus progressivement à la hausse afin que ces derniers soient compris dans la moyenne des tarifs pratiqués sur les communes aux alentours précise Joël BOUCHE.

TARIFICATION ALSH- ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Journée avec repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	8,00 €	9,00 €	9,50 €	10,50 €	11,75 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €
2ème enfant	7,00 €	8,00 €	8,50 €	9,50 €	10,75 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €
3ème enfant et plus	6,50 €	7,50 €	8,00 €	9,00 €	10,25 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €

1/2 journée (sans repas) coût du repas 2,73€	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	4,00 €	4,50 €	4,75 €	5,25 €	5,88 €	6,00 €	6,25 €	6,50 €
2ème enfant	3,50 €	4,00 €	4,25 €	4,75 €	5,38 €	5,50 €	5,75 €	6,00 €
3ème enfant et plus	3,25 €	3,75 €	4,00 €	4,50 €	5,13 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €

TARIFICATION ALAE- ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Forfait mensuel Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	8,40 €	12,08 €	14,70 €	16,32 €	18,73 €	21,13 €	22,47 €	26,75 €
2ème enfant	5,25 €	8,40 €	11,55 €	13,64 €	16,05 €	18,46 €	19,80 €	23,54 €
3ème enfant et plus	1,58 €	2,36 €	3,68 €	6,15 €	9,63 €	11,77 €	12,84 €	16,05 €
Présences exceptionnelles matin ou soir : 2,65 €								

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	0,11 €	0,19 €	0,26 €	0,43 €	0,51 €	0,59 €	0,64 €	0,70 €
2ème enfant	0,05 €	0,09 €	0,19 €	0,35 €	0,43 €	0,51 €	0,59 €	0,64 €
3ème enfant et plus	0,02 €	0,06 €	0,11 €	0,19 €	0,27 €	0,37 €	0,43 €	0,48 €

Familles non résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Forfait mensuel Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	10,50 €	18,90 €	21,53 €	23,54 €	25,68 €	28,09 €	30,50 €	33,17 €
2ème enfant	8,40 €	17,85 €	19,95 €	21,94 €	24,61 €	27,02 €	28,89 €	31,57 €
3ème enfant et plus	6,30 €	7,35 €	8,40 €	9,63 €	13,38 €	15,52 €	17,66 €	19,80 €
Présences exceptionnelles matin ou soir : 2,70 €								

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	0,32 €	0,47 €	0,53 €	0,59 €	0,70 €	0,80 €	0,91 €	1,02 €
2ème enfant	0,16 €	0,26 €	0,37 €	0,43 €	0,54 €	0,64 €	0,75 €	0,86 €
3ème enfant et plus	0,05 €	0,16 €	0,21 €	0,27 €	0,32 €	0,43 €	0,54 €	0,64 €

Les tarifs seront appliqués sur l'ensemble des écoles à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2017-2018 suivant le calendrier fixé par l'Éducation Nationale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués pour les ALSH / ALAE à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2017-2018 suivant le calendrier fixé par l'Éducation Nationale.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2017-04-026 : AUTORISATION DE SIGNATURE
DU CONTRAT DE BAIL ORANGE.**

Christian CIERCOLES explique que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques la Société Orange doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'« Équipements Techniques » pour la Station d'épuration, Lieu-dit « Lagarrigue », 31350 GARIDECH, Référence cadastrale : Section A – parcelle : 835.

A cet effet, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, Orange et Veolia Eau se sont rapprochés afin de signer un contrat de bail pour cette implantation.

Après lecture du contrat de bail, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de bail avec Veolia Eau et Orange.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2017-04-027 : AUTORISATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

Le Président informe que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 u 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n° 2005-324 DU 07 avril 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **DE CHOISIR** pour ce faire, le logiciel iConnect de la suite comptable Coloris de l'éditeur Cosoluce qui utilise le tiers de télétransmission homologué SLOW² de la société ADULLACT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

N°2017-04-028 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG).

***Le Président* informe que la délibération n°08/042016 concernant la Désignation de deux représentants pour siéger au sein de la commission consultative créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne doit être modifiée et annulée.**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Vu la délibération n° 21 en date du 14 mars 2017 du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne portant sur la mise à jour de la composition consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Prérogatives de cette commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 1 représentant à la commission consultative,

est candidate :

DELEGUE	ADRESSE	COMMUNE
1.MILLET Véronique	80, avenue Castelnau	31380 Montastruc-la-Conseillère-la-Conseillère

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne un représentant :

DELEGUE	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
1. MILLET Véronique	80, avenue Castelnau	31380 Montastruc-la-Conseillère	F

N°2017-04-029 : VENTE DU LOT N° 6 DE LA ZONE DU COLOMBIER.

Le Président explique que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 08 juillet 2015 qui doit être modifiée en partie.

- Désistement de la SCI LEANNE pour le **lot n°6**, nouvel acquéreur Monsieur Alexandre BOUDJEMA, Société ARGELES (miroiterie) domiciliée au 64 Chemin Pelleport 31500 TOULOUSE. Contenance du lot 3 718 m² pour un montant de 48 334€HT.

Un accord a été passé avec :

- Monsieur Alexandre BOUDJEMA domicilié au 64 Chemin Pelleport 31500 TOULOUSE concernant la cession du **lot 6** d'une contenance de 3 718 m² pour un montant de 48 334€HT.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble des lots du lotissement à 560 664€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents décide :

- **DE PROCEDER** à la cession du **Lot N° 6** du lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » à Monsieur Alexandre BOUDJEMA, Société ARGELES, ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 48 334€HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des lots à 560 664€ HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N° 2017-04-030 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget Principal).

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de 3 261 727.67 €.

- Total des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2016 : 6 566 773,84
- Total des recettes de Fonctionnement de l'exercice 2016 : 9 828 501,51

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de -622 848.11 €.

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 : 3 261 081,27
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 : 2 638 233,16

N° 2017-04-031 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 (budget Principal).

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M. Thierry BARBOT trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

Vote le compte de gestion 2016 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2017-04-032 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (budget principal).

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 10 avril 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	683 170,39€
- un excédent reporté de :	2 578 557,28€
Le transfert au Budget OM de	- 748 451,70€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 513 275,97€

- un déficit d'investissement de :	622 848,11€
Le transfert au Budget OM de	+ 89 182,51€
- un excédent des restes à réaliser de :	640 882,82€
Soit un déficit d'investissement de :	533 665,60€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	2 513 275,97€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	2 513 275,97€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	533 665 ,60€

N° 2017-04-033 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Le budget principal pour l'exercice 2017 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- **Section de Fonctionnement** : 9 879 764,97€

- **Section d'Investissement** : 5 556 220 ,11€

Dont 8 opérations présentes au budget :

- Pool Routier : 945 514€
- Bâtiment C3G: 1 674 220 €
- Voirie : 132 000 €
- Équipement: 36 000 €
- NTIC : 47 015 €
- Administration : 17 160 €
- Environnement : 7 500 €
- Enfance: 802 500 €

Le Conseil Communautaire à la Majorité **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017:**

30 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

N°2017-04-034 : VOTE DES TAUX.

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	29.77%	1 083 628
TH	11.39%	2 496 119
TF	3.90%	651 378
TFNB	4.14%	26 848

Le mécanisme prévu à l'article 1636 B decies IV du CGI permet aux EPCI à FPU, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon le principe de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Mr le Président propose au titre de l'année 2017 :

D'une part, d'utiliser la mise en réserve faite en 2016 pour 0.380 % pour majorer le taux de CFE de cette année

De voter un taux de CFE en 2017 de 29.77 % soit 29.39% hors réserve antérieure + 0.380 de réserve faite en 2016

D'autre part, de mettre en réserve un taux de 0.810% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté.

Joël BOUCHE explique que nous sommes partis de la réalité des bases en espérant qu'elles soient bonnes. L'année dernière, nous avons eu un abattement et nous avons perdu 300 000€. On espère passer de 168 000€ de déficit à 150 000€. Nous avons réalisé des simulations en passant avec la CFE en utilisant la réserve et en mettant le taux à 29.77%.

Nous avons proposé lors de la réunion de la commission dont toutes les communes étaient représentées sauf une, de passer de 3.99% à 4.20%. Cela n'étant pas possible nous avons du passer à 4.14%.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

30 VOIX POUR

4 CONTRE

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'UTILISER** la mise en réserve faite en 2016 pour 0.380%
- **DE VOTER** un taux de CFE en 2016 de 29.77 % soit 29.39% hors réserve antérieure + 0.380 de réserve faite en 2016.
- **DE METTRE EN RESERVE** un taux de 0.810% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (30.20%) et le taux voté hors réserve antérieure (29.39%).
En conséquence
- **DE VOTER** les taux de taxes énoncés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire ces taux sur l'état 1259.

N° 2017-04-035 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ZONE DE L'ORMIERE.

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde débiteur de -420 384,61€.

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 : 734 985,71€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 : 314 601,10€

Le résultat de la section d'investissement présente un solde créditeur de 611 965,78 €.

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 : 421 038,60€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 : 1 033 004,38€

N° 2017-04-036 : VOTE DU COMPTE DE GESTION: ZONE DE L'ORMIERE.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par Thierry BARBOT, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2016 du trésorier, après l'avoir examiné.

N° 2017-04-037 : AFFECTATION DU RESULTAT: ZONE DE L'ORMIERE.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 10 avril 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00€
- un déficit reporté de :	420 384,61€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	420 384,61€
- un excédent d'investissement de :	611 965,78€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un excédent de financement de :	611 965,78€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : DEFICIT	420 384,61€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	420 384,61€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	611 965,78€

N° 2017-04-038 : VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ORMIERE.

Le budget principal pour l'exercice 2017 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement équilibré : 1 361 251,61€
- Section d'investissements équilibrés : 1 510 706,78€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le Président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

N° 2017-04-039 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ZONE DU COLOMBIER.

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde débiteur de -50 222,21€

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 : 358 390,78€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 : 308 168,57€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un solde créditeur de 360 078,57€

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 : 251 333,91€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 : 611 412,48€

N° 2017-04-040 : VOTE DU COMPTE DE GESTION: ZONE DU COLOMBIER.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M. Thierry BARBOT, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2016 du trésorier, après l'avoir examiné.

N° 2017-04-041 : AFFECTATION DU RESULTAT : ZONE DU COLOMBIER.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 10 avril 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	43 556,48€
- un déficit reporté de :	6 665,73€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	50 222,21€

un excédent d'investissement de :	360 078,57€
un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un excédent de financement de :	360 078,57€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : DEFICIT	50 222,21€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	50 222,21€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	360 078,57€

N° 2017-04-042 : VOTE DU BUDGET ANNEXE : ZONE DU COLOMBIER.

Le budget principal pour l'exercice 2017 a été présenté détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 195 437,21€
- Section d'Investissement : 492 027,57€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

**N° 2017-04-043 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF:
ASSAINISSEMENT AUTONOME.**

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde créditeur de **64 683,71€**

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 : 209 139,11€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 : 273 822,82€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un solde débiteur de **0,00€**

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 : 0,00€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 : 0,00€

N° 2017-04-044 : VOTE DU COMPTE DE GESTION: ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M. Thierry BARBOT trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2016 du trésorier, après l'avoir examiné.

N° 2017-04-045 : AFFECTATION DU RESULTAT : ASSAINISSEMENT AUTONOME.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 10 avril 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	24 303,79€
- un excédent reporté de :	88 987,50€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 683,71€
- un déficit d'investissement de :	0,00€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	64 683,71€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	64 683,71€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0,00€

N° 2017-04-046 : VOTE DU BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le budget principal pour l'exercice 2017 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 321 308,71€
- Section d'Investissement : 0,00€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le budget ainsi présenté

N° 2017-04-047 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: BUDGET SPIC.

Le budget principal pour l'exercice 2016 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde créditeur de **271 564,47€**

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 : 2 609 985,35€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 : 2 881 549,82€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un créditeur de 337 451,29 €

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 : 101 630,57€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 : 439 081,86€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le Président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

N° 2017-04-048 : VOTE DU COMPTE DE GESTION: BUDGET SPIC.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M. Thierry BARBOT, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2016 du trésorier, après l'avoir examiné.

N° 2017-04-049 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET SPIC.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 10 avril 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 813,83€
- un excédent reporté de :	227 750,64€
Le transfert au Budget OM de	+ 748 451,70€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 020 016,17€
- un excédent d'investissement de :	337 451,29€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Le transfert au Budget OM de	- 89 182,51€
Soit un excédent de financement de :	248 268,78€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	0,00€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 020 016,17€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	248 268,78€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	

N° 2017-04-050 : VOTE DU BUDGET ANNEXE : SPIC.

Le budget principal pour l'exercice 2017 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 3 708 325,17€
- Section d'Investissement : 382 126,78€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Questions diverses :

Joël BOUCHE se dit déçu car cela fait la deuxième année consécutive que la majorité des élus de la commune de Montastruc-la-Conseillère refuse le vote du budget principal et n'a pas l'esprit solidaire. Nous engageons des travaux mais le budget principal n'est pas voté. Alors que tous les autres budgets l'ont été. Il précise que le budget est l'acte essentiel d'une gouvernance de la Communauté de Communes.

Nous n'avons pas voté le budget principal car une fois de plus, le foncier non bâti a été augmenté et je voudrais que la Communauté de Communes soit solidaire des agriculteurs répond *Jean-Claude GASC*.

Ne pas voter le budget pour 960€ d'augmentation pour un budget de 9 millions c'est peu exagéré. L'argument pour les agriculteurs ne tient pas souligne *Joël BOUCHE*.

Michel ANGUILE ajoute que l'année dernière il a voté le budget car on lui avait indiqué qu'il n'y aurait plus d'augmentation des taux.

C'est inexact répond *Joël BOUCHE*, car vous aviez souhaité la mise en place d'une commission économie en vue d'une prospective financière.

Philippe SEILLES demande où est la solidarité si on n'augmente pas le taux pour les agriculteurs mais celui pour les entreprises.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.